



PROGRAMME DE FORMATION REMC 3/3 (Référentiel pour l'Education à la mobilité Citoyenne)

Conditions de réussite

Sont déclarés admissibles à l'épreuve pratique, les candidats ayant réussi l'épreuve théorique générale (code de la route).

L'épreuve du **code de la route** est déclarée réussie lorsque le candidat obtient un nombre de réponses justes supérieur ou égal à 35 sur un total de 40 questions, numérotées de 1 à 40 pour chaque série.

Les candidats ayant obtenu un résultat favorable à l'épreuve théorique générale conservent le bénéfice de leur admissibilité pour 5 épreuves pratiques par catégorie pendant un délai maximum de trois ans.

En cas de succès à l'épreuve théorique générale (code de la route) ou à une épreuve pratique des catégories du permis de conduire, le candidat ne peut se présenter à l'épreuve suivante dans un délai inférieur à 2 jours (date à date).

En cas d'échec à l'épreuve théorique générale (code de la route), le candidat ne peut se représenter dans un délai inférieur à 1 semaine (date à date).

Il est à noter que ce délai est réglementaire. Néanmoins, les conditions d'obtention des places d'examen par les écoles de conduite étant dépendante de la préfecture, ce délai de représentation n'est que très rarement possible.